## Logo DSDEN 86

**CIRCONSCRIPTION :**

**Châtellerault**

**Poitiers Nord-Préélémentaire**

**PROCES VERBAL DE CONSEIL D’ECOLE**

|  |  |
| --- | --- |
| **ECOLE : RPI MONTHOIRON-CHENEVELLES**  Adresse :  COMMUNE : | **DATE : 13/10/2020** |

**Participants :**

*(préciser A = absent, Exc = excusé)*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Représentants  des parents d'élèves | Education nationale | Collectivités | Autres participants |
| DESERCES Claire  LEBAS Alexandre  GIBAULT Ingried  CHARTIER Géraldine  CAILLET Laure  GAUGUET Delphine  L’HOPITAL Etienne  BERTHAULT Clotilde  BOYER Béatrice (exc) | Président(e)  - MOREAU Arthur  Enseignants  - MOREAU Arthur  - MICHAUD Yannis  - FILLAUX Anne  - BRUNE Marion  - GUILLOTIN Mélina  IEN  Mme DUPIN (exc)  M. PAQUET (exc) | AZILE Patrice  (maire Monthoiron)  FAUGEROUX Graziella (adjointe Monthoiron)  CIBERT Cyril (exc)  VERGNE Noëllie  (adjointe Chenevelles)  BARRON Jean-Pierre  (adjoint Chenevelles) | DDEN  Invité  *(en fonction de l’ordre du jour)* |

**ORDRE DU JOUR :**

|  |
| --- |
| 1. **–Résultats des élections des représentants des parents d’élèves** 2. **– Effectifs de la rentrée 2020** 3. **– Hygiène et sécurité (exercices d’évacuation, mise à jour des PPMS, travaux)** 4. **– Règlement intérieur du RPI** 5. **– Bilan des coopératives scolaires** 6. **– Point sur les projets pédagogiques du RPI** |

**RELEVE DES CONCLUSIONS DU CONSEIL :**

|  |
| --- |
| * **Point 1 – Résultats des élections des représentants des parents d’élèves et fonctionnement du conseil d’école :**   Vote d’un(e) président(e)/secrétaire du conseil d’école.  Conseils d’école futurs : mardi 16 mars et mardi 22 juin.  Cette année, à Monthoiron, le taux de participation aux élections des représentants des parents d’élèves a mobilisé 66,35% des inscrits. La liste proposée a donc été élue.  A Chenevelles, la participation a été de 79,17% . La liste proposée a donc été élue.   * **Point 2 : Effectifs de la rentrée 2020**   PS : 7 MS : 14 GS : 13 CP : 9 CE1 : 15 CE2 : 13 CM1 : 9 CM2 : 14  Total de 58 élèves à Monthoiron et 36 à Chenevelles, soit 94 sur le RPI.  Effectifs en légère baisse par rapport aux années précédentes.  Répartitions par classe : 21 PS/MS (Mme FILLAUX), 19 GS/CE1 (Mme BRUNE), 18 CP/CE1 (Mme GUILLOTIN), 13 CE2 (M. MOREAU), 23 CM1/CM2 (M. MICHAUD).  Les répartitions des classes ont été modifiées en début d’année à Chenevelles en raison de l’interdiction des décloisonnements.  *Questions des parents d’élèves :*  *Quel est le devenir du RPI CHENEVELLES-MONTHOIRON? Quelles actions seront menées, conjointement par les 2 écoles/mairies ? Quelles contributions peuvent apporter les RPE*?  Les effectifs sont en baisse. Il y a une possible fermeture de classe pour la rentrée prochaine car cette éventualité avait déjà été annoncée pour l’année dernière. Les mairies se concertent pour la signature de la nouvelle convention du RPI. Les représentants de parents d’élèves vont discuter avec les mairies.   * **Point 3 : Hygiène et sécurité (exercices d’évacuation, mise à jour des PPMS, travaux)**   Exercices d’évacuation incendie :  Réalisé le 22 septembre 2020 à Monthoiron, en 1 min 30s. Réalisé le 24 septembre 2020 à Chenevelles en 1.04 min. Les évacuations ont eu lieu rapidement, dans le calme.  Exercices attentat intrusion :  Réalisé le 13 octobre 2020 dans l’après-midi pour l’école de Chenevelles (5.13 min) et le 9 octobre dans la matinée à Monthoiron. Les élèves et les adultes ont bien réagi au signal sonore, les élèves et les adultes sont restés calmes, et ont bien respecté les consignes. Il y a eu et il y aura des évolutions des PPMS (signaux, chemins et lieu de fuite…) qui seront travaillées avec tous les acteurs.  Les PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sûreté) ont été mis à jour. Cette année encore, les écoles disposent chacune d’un PPMS « Risques majeurs » et d’un PPMS « Attentat Intrusion ». Deux autres exercices auront lieu dans l’année.  Travaux :  A Chenevelles, nous remercions pour tous les travaux effectués et toutes les modifications apportées. Il y a une fenêtre de la classe de CE2 dont le loquet se démonte, un filtre opacifiant sur les vitres de la classe CE2 et la maçonnerie du petit portail avant qui commence à s’effriter. Tous ces éléments sont pris en charge.  A Monthoiron, nous remercions la municipalité pour les travaux effectués (changement du sable du bac à sable, de l’évier dans les sanitaires de maternelle, de la serrure de la porte du préau, du système d’accrochage des rideaux dans la garderie, installation d’un distributeur de papier essuie main dans les toilettes des CP, d’une étagère dans la classe de Mme Fillaux). D’autres travaux ont été demandés et sont en attente : sécurisation de la cour de récréation et installation de protections pince-doigts au niveau des portes.  Nous remercions également la municipalité pour l’attribution d’un budget exceptionnel pour l’achat de deux nouveaux vélos et deux trottinettes (livrés début septembre).  Remerciements également à M. L’Hopital et l’ENSMA pour le don de 3 vidéoprojecteurs (1 à fixer au plafond et 2 petits mobiles). La fixation du plus gros doit être étudiée par la municipalité.  *Questions des parents d’élèves :*   1. *Concernant l'isolation de l’école de Monthoiron, des travaux comme l'installation de double vitrage sont-ils envisagés à court terme ?  Qu'en est-il des pannes de la chaudière à copeaux ?*   La chaudière à copeaux fonctionne très bien, il y a une chaudière de remplacement en cas de panne. A Monthoiron, il y a du double vitrage partout, ils sont remplacés au fur et à mesure quand certains sont usagés.   1. *Surcoût cantine et garderie : existe-t-il des abus justifiant ce surcoût ? La mise en place d'une tarification unique alignée au tarif d'1,40€ pour la séance du matin, 1,60€ pour la séance du soir et de 3,35€ pour la cantine n'est-elle pas envisageable ?*   Il n’y a pas d’abus. Le prix de la cantine a été baissé (3,25 euros), il a été aligné avec les tarifs de Chenevelles. Les tarifs de garderie n’ont pas été modifiés. Les tarifs exceptionnels n’ont, à la connaissance de la mairie, jamais été appliqués. Les parents concernés sont invités à venir en discuter à la mairie.   1. *Transport scolaire : qu'en est-il de l'allongement du trajet de bus scolaire du fait des travaux à Chenevelles, durée supplémentaire s'imposant aux enfants ? Calendrier des travaux ?*   Les travaux sont terminés, ils ont duré une seule journée. Il n’y a pas eu de détour rallongeant le transport.   1. *La mise en place d'une garderie à CHENEVELLES est-elle envisageable (puisque la Mairie prendrait en charge les frais de bus scolaire pour les élèves de CHENEVELLES allant à la garderie de MONTHOIRON) ?*   La garderie à Chenevelles avait été mise en place lors de l’absence de transport scolaire pendant la fin de l’année scolaire. Le transport scolaire ayant été remis en place à la rentrée de septembre, il n’est pas prévu de remettre en place la garderie à Chenevelles.   1. *Planning cantine-garderie à Monthoiron : le fichier excel à compléter est contraignant, surtout que le délai imposé laisse peu de temps aux parents pour répondre : pourrait-on envisager deux systèmes avec une inscription à l'année à la cantine/garderie et la mise en place de tickets pour les élèves déjeunant ou restant à la garderie occasionnellement ?*   Le retour aux tickets serait un pas en arrière par rapport à la mise en place du compte parent. La mairie fait preuve de souplesse, il y a toujours possibilité de faire des modifications si les familles préviennent en amont.   1. *Sortie de classe des CP : la sortie pourrait-elle se faire par le petit portillon côté parking pour qu'elle soit plus sécurisée pour les enfants et éviter que les parents/enfants se trouvent à proximité du/des bus scolaire/voitures ?*   Les deux sorties avaient été mises en place en fin d’année dernière pour éviter les attroupements de parents. Maintenant que le masque est obligatoire autour de l’école, la sortie peut être remise en place au portail côté parking.   * **Point 4 : Règlement intérieur du RPI**   Le règlement est voté à l’unanimité.   * **Point 5 : Bilan des coopératives scolaires**   Les bilans financiers des deux coopératives ont été présentés, un détail peut être mis à disposition sur demande auprès des directeurs de chaque école.  Monthoiron : Charges pour l’année : 2123,37 € / Produits pour l’année : 3497 €. Bilan de l’année : + 1373,63 €. Le solde bancaire au 1er septembre 2020 est de 3253,49 €.  Chenevelles : 3940 € dont 450€ de cotisation famille.   * **Point 6 : Point sur les projets pédagogiques du RPI**   Cycle piscine en cours pour les GS, CP, CE1: 9 séances de septembre à décembre.  Inscription au dispositif Maternelles au cinéma (cinéma 400 coups à Châtellerault) : première sortie pour toute l’école lundi 9 novembre pour le programme de courts-métrages L’Odyssée de Choum.  Inscription à l’USEP pour Chenevelles : golf, orientation, petit tour  dans la limite des restrictions COVID  Projet « un nom pour mon école »  opération de communication lancée avec réception des propositions jusqu’au 16 novembre.  Participation au dispositif Culture en Herbe.  annulée pour l’instant à cause de la situation COVID  Projet « machine infernale » proposé par l’OCCE : Chenevelles.  Evènements communs pour Noël, pour le printemps et pour la fin de l’année => dépendront de l’évolution de la situation sanitaire  Projet commun : jardin d’école. A Monthoiron, une demande a été adressée à la municipalité pour voir si un coin jardin pourrait être attribué à l’école en dehors de la cour de récréation. La demande a été acceptée, un coin jardin pourra être réalisé derrière l’école. A Chenevelles, le jardin va être remis en état de marche.  Sorties de fin d’année : à voir selon l’évolution de la situation sanitaire.  Le festival Folies Bastringues aura lieu à Chenevelles à l’automne 2021. L’école sera contactée prochainement par la Fausse Compagnie. |

Fait à Chenevelles, le 13 octobre 2020

Le directeur : MOREAU Arthur, La Secrétaire de séance : Marion BRUNE

Présidente du Conseil d’Ecole :





[**Textes de référence**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=DC1834644912E51677E85E1FD0490D96.tpdjo11v_2?idSectionTA=LEGISCTA000018380826&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20121102)

**Article D411-1**

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=EDFACB1EC5FE13CCE129BB0D033FB9AF.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000018365505&idArticle=LEGIARTI000018366949&dateTexte=20080318)

Dans chaque école, le conseil d'école est **composé des membres suivants** :   
**1)** Le directeur de l'école, président ;   
**2)** Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; le représentant de la Communauté de Communes si celle-ci détient la compétence école,  
**3)** Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;   
**4)** Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;   
**5)** Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par [l'article L. 411-1](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524916&dateTexte=&categorieLien=cid) ;   
**6)** Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.   
L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec **voix consultative** aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

* Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
* Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à [l'article L. 216-1](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524608&dateTexte=&categorieLien=cid) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.   
  Le président, après avis du conseil, peut **inviter** une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.   
  Les **suppléants** des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

**Article D411-2**

Modifié par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art. 2 (V)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=EDFACB1EC5FE13CCE129BB0D033FB9AF.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000020641400&idArticle=LEGIARTI000020643122&dateTexte=20090521)

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Etablit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations, fixe un calendrier statutaire, envisage un regroupement éventuel (Article D411-3 )…

2° Vote le règlement intérieur de l'école et adopte la charte de la laïcité ;

3° Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux [articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000020663248&dateTexte=&categorieLien=cid) ;

4° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il émet un avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement (projet d’école, de classe, classe transplantée…) ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école (Répartition des crédits alloués par la commune ou l’EPCI, argent de l’école, répartition des élèves (organisation pédagogique), organisation d’échanges de service, décloisonnement, enseignants supplémentaires (M+), RASED, organisation du service des ATSEM…) ;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

d) La mise en œuvre et le suivi du PEDT ;

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (PPMS, bâtiments…) ;

4° Adopte le projet d'école ;

5° Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par [l'article L. 216-1](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524608&dateTexte=&categorieLien=cid)  (sorties ponctuelles, partenariat, actions hors temps scolaire…) ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15.](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524528&dateTexte=&categorieLien=cid)

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les **rencontres avec les parents** de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

**Article D411-3**

Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 (VD)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=EDFACB1EC5FE13CCE129BB0D033FB9AF.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000025105579&idArticle=LEGIARTI000025111715&dateTexte=20120107)

Pour l'application des articles [D. 411-1](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000018377380&dateTexte=&categorieLien=cid) et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d’académie.   
Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

**Article D411-4**

**Créé par** [**Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=EDFACB1EC5FE13CCE129BB0D033FB9AF.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000018365505&idArticle=LEGIARTI000018366949&dateTexte=20080318)

**A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ou au président de la communauté de communes. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.**